



## **Déclaration préalable des représentants du SPELC à la CCMA d'Orléans-Tours réunie le 27 janvier à Orléans.**

*Monsieur le secrétaire général,  
Mesdames et messieurs les représentant.e.s de l'administration,*

Les élus du Spelc Centre Poitou-Charentes à la CCMA souhaitent porter plusieurs points à votre connaissance :

### **Mise en place du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations)**

Nouvelles modalités d'inspection :

Dès la rentrée prochaine, certain.e.s enseignant.e.s aux 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons pourront bénéficier d'une éventuelle accélération de carrière. Nous demandons à ce que les enseignant.e.s concernés soient inspecté.e.s en priorité d'ici la fin de l'année scolaire.

Accès à la classe exceptionnelle :

Nous souhaitons être associés aux critères qui seront retenus pour les enseignant.e.s du privé car ces dernier.e.s ne peuvent pas accéder aux mêmes fonctions que leurs collègues du public.

Rémunération des délégué.e.s auxiliaires et des suppléant.e.s :

La revalorisation des carrières des délégué.e.s auxiliaires n'est pas prévue dans le cadre du PPCR. Il est de plus en plus difficile de recruter des délégué.e.s auxiliaires et des suppléant.e.s pour occuper des emplois vacants ou effectuer des remplacements. Bien que certains collègues soient installés à l'année, ils sont de plus en plus nombreux à vouloir démissionner en cours d'année. Leur niveau de rémunération est insuffisant.

Certain.e.s délégué.e.s auxiliaires ayant exercé dans des établissements publics ne comprennent pas la baisse de leurs revenus une fois recruté.e.s dans l'enseignement privé avec les mêmes obligations de service.

Nous demandons que les délégué.e.s auxiliaires et les suppléant.e.s, au nom de la parité, puissent bénéficier de la même rémunération au-delà de l'indice si tel est le cas.

### **Compte personnel d'activité**

Il remplace le DIF. Il permet, entre autres, d'obtenir 24 heures de formation par an dans la limite de 150 heures. Nous demandons qu'une circulaire soit diffusée dès qu'il sera en application. Cela n'a jamais été fait pour le DIF dans le 2<sup>d</sup> degré. Par ailleurs, ce compte personnel d'activité comporte un volet santé qui supprime la condition de 6 mois d'arrêt de maladie pour obtenir un temps partiel thérapeutique.

### **Obligations de service**

Les représentant.e.s du Spelc Centre Poitou-Charentes interviennent dans toutes les instances pour rappeler l'obligation, pour les établissements, du respect des textes règlementaires et des programmes officiels.

Constatant des anomalies dans la déclaration du service de certain.e.s enseignant.e.s, le Spelc Centre Poitou-Charentes en a fait la remarque lors de la commission de concertation de l'enseignement privé. Il a obtenu une audience auprès de Monsieur le secrétaire général adjoint et des responsables de la division de l'organisation scolaire (DOS) afin de présenter des dossiers.

Nous tenons à remercier nos interlocuteurs pour leur écoute. Nous nous félicitons des suites qui ont été données à notre démarche.

### **Moyens d'enseignement**

Nous réitérons notre demande d'avoir connaissance de l'attribution des moyens d'enseignement : moyens permanents, moyens qui ne sont pas devant élèves, moyens de remplacement et enveloppes diverses.

Nous redisons notre attachement au respect du contrat qui lie les établissements à l'Etat dans le cadre de la Loi Debré.